

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210510-21-080-AS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2021

Publication : 14/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/080/AS

SÉANCE DU 10 MAI 2021

OBJET : ACTION SOCIALE

Transferts dispositifs/missions du service action et affaires sociales au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Organisation Conseil d'Administration CCAS dans le cadre du report de la date d'installation du CCAS.

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 mai 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Janine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Georges MELA à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe de l'Adjointe déléguée à la santé et à l'action sociale et du conseiller délégué aux affaires sociales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/089/AS du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de son Centre Communal d'Action Sociale et par délibération n° 21/001/AS du 18 janvier 2021 la poursuite de l'activité du service action et affaires sociales et ce dans l'attente de l'installation du C.C.A.S prévue au 1^{er} juin 2021.

Or, en raison des procédures et des contraintes techniques, son installation est reportée au 1^{er} septembre 2021 et ce sous réserve de la réalisation et de la finalisation de toutes les démarches.

Cependant, dans cette attente, il convient de présenter les dispositifs qui seront transférés au C.C.A.S dès sa mise en place :

- le transport gratuit communal,
- le dispositif d'aide alimentaire,
- le dispositif de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées (aide à la prise en charge),
- le dispositif chèques eau,
- le dispositif Chèques Accompagnement Personnalisé.

Les dispositifs d'aide alimentaire et de portage de repas à domicile ont fait l'objet de la conclusion de conventions lesquelles seront actualisées pour être présentées au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'établissement des dossiers d'aide sociale légale et autres, la gestion et le suivi des demandes de logement social seront également gérés par le C.C.A.S.

Dans l'attente de son installation, le service action et affaires sociales continuera à assurer toute ces missions. Par ailleurs, un premier Conseil d'Administration pourra être organisé avant la date d'installation du C.C.A.S et ce afin notamment de procéder à l'élection du Vice-Président, d'adopter son budget, les délégations de pouvoirs et de signature, etc.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4, L.123-5, L.123-6 et suivants, L.264-1, R.123-1 à R.123-26,

Vu la loi n° 86-47 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération n° 01/075/AS du 20 août 2001 relative à la création d'un service de transport gratuit en faveur des personnes âgées, isolées et de mise à disposition gratuite d'un mini-bus de 9 places,

Vu la délibération n° 05/024/AS du 04 février 2005 relative à la mise en place du service d'aide alimentaire - Convention Commune/associations/entreprises du secteur agroalimentaire et la délibération n° 21/003/AS du 18 janvier 2021 relative à la modification des modalités de fonctionnement du service d'aide alimentaire,

Vu la délibération n° 09/114/AS du 07 décembre 2009 relative à la mise en place du service de portage de repas et la délibération n° 18/106/AS du 19 novembre 2018 relative au renouvellement de la convention de financement entre l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » et la Commune de Porto-Vecchio,

Vu la délibération n° 16/019/AS du 16 décembre 2016 relative au dispositif solidarité « chèques eau »,

Vu la délibération n° 20/089/AS du 15 septembre 2020 relative à la création du Centre Communal d'Action Sociale et à la fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Vu la délibération n° 20/115/AS du 12 octobre 2020 relative à l'élection des membres devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Vu la délibération n° 21/001/AS du 18 janvier 2021 relative à la poursuite de l'activité du service action et affaires sociales dans l'attente de l'installation du C.C.A.S,

Vu l'arrêté n° 21/0126/CCAS du 26 mars 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le report de la date d'installation du Centre Communal d'action sociale au 1^{er} septembre 2021 et ce sous réserve de la réalisation et de la finalisation de toutes les démarches nécessaires à son bon fonctionnement.

ARTICLE 2 : d'approuver le transfert des dispositifs et missions du service de l'action et des affaires sociales au Centre Communal d'Action Sociale dès sa mise en place prévue au 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 : d'autoriser le service action et affaires sociales à poursuivre son activité jusqu'à la date d'installation du C.C.A.S.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires au transfert des dispositifs et missions au Centre Communal d'Action Sociale et à signer tout document utile pour le bon déroulement de cette opération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

